



# **CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES DE GRANIT**

**AMENDEMENT BNQ 2520-110/2028**

**DEVIS NORMALISÉ 2024**

Préparé par : \_\_\_\_\_  
Mégane Grégoire-Larouche, ing.  
Gestionnaire de projets

**SERVICE DU GÉNIE**  
Édifice Léon-Taillon  
200, rue Bella-Vista  
J3N 1M1

genie@villesblg.ca



---

## TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....	1
2.	RÉFÉRENCES NORMATIVES .....	1
3.	DÉFINITIONS .....	1
4.	EXIGENCES GÉNÉRALES.....	1
5.	EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	2
6.	ENTREPOSAGE.....	3
7.	TRAVAUX DE CONSTRUCTION.....	3

---

## TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES DE GRANIT

Cette section a pour objet de modifier et/ou compléter la norme BNQ 2520-110/2018, intitulée : « Bordures de granit », afin de définir les clauses particulières propres au maître de l'ouvrage. L'entrepreneur doit se procurer, à ses frais, la dernière version du devis BNQ 2520-110/2018 qui fait partie intégrante du présent appel d'offres.

Le document du BNQ 2520-110/2018 est amendé de la façon suivante :

### NUMÉROTATION

Veillez noter que la numérotation du présent devis technique est identique à celle du BNQ 2520-110/2018, ceci afin de faciliter les références entre les deux (2) documents.

Cette décision implique que la numérotation des articles du présent document n'est pas linéaire, par exemple :

- nous pouvons passer de l'article 5.1 à l'article 5.4, sans faire mention des articles 5.2 et 5.3 s'ils n'ont pas à être modifiés;
- s'il s'agit d'un ajout propre au maître de l'ouvrage, un nouvel article sera ajouté à la suite de ceux du BNQ 2520-110/2018.

#### 1. **OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

L'article 1 est remplacé par le suivant :

« La présente norme spécifie les caractéristiques physiques, les exigences dimensionnelles ainsi que les exigences de réalisation des bordures et des musoirs de granit utilisés notamment dans la construction de voies publiques, de trottoirs, d'aires de stationnement, d'aménagements paysagers, de places publiques et d'escaliers. »

#### 2. **RÉFÉRENCES NORMATIVES**

Aucune modification n'est apportée.

#### 3. **DÉFINITIONS**

Aucune modification n'est apportée.

#### 4. **EXIGENCES GÉNÉRALES**

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 4 :

« La carrière de provenance du granit ne peut changer en cours de projet. »

## 5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

### 5.2 EXIGENCES DIMENSIONNELLES

Les paragraphes b), c) et d) à l'article **5.2** sont remplacés par les suivants :

« b) longueur des bordures courbes : au moins 1 mètre et au moins 0,5 m aux extrémités de la courbe;

c) hauteur : 305 mm +/-5 mm pour les bordures hautes et 220 mm +/- 5 mm pour les bordures basses;

d) largeur mesurée sur la face supérieure : 152 mm +/- 5 mm »

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article **5.2** :

« Aux endroits où le rayon est inférieur à 25 m, l'entrepreneur doit fournir et façonner les bordures courbes selon le rayon et l'arc indiqués aux plans. Sauf si indiqué aux plans, les transitions doivent avoir une longueur de 1 000 mm. »

### 5.3 FORME ET ASPECT DES BORDURES

Le troisième alinéa de l'article **5.3.2** « Bordure guillotinée » est remplacé par le suivant :

« Un dégagement arrière scié doit être réalisé lorsque des pavés ou des dalles sont appuyés contre les bordures. Ce dégagement doit être réalisé sur une hauteur de 35 mm supérieure à la hauteur des pavés ou des dalles. Un dégagement avant scié doit être réalisé à la base des bordures lorsque les pavés ou les dalles sont utilisés comme pavage de rue. La hauteur du dégagement doit atteindre le niveau du cours d'eau. »

### 5.5 CALES DE NIVELLEMENT

L'article **5.5** « Cales de nivellement » suivant est ajouté :

« Les cales de nivellement doivent être faites de brique de béton ou de granit, 57 mm x 92 mm x 195 mm. Les briques en bon état qui ont été rejetées pour des défauts d'apparence mineure ne peuvent être utilisées. »

### 5.6 BÉTON DE CONSOLIDATION

L'article **5.6** « Béton de consolidation » suivant est ajouté :

« Le béton de consolidation des bordures de granit doit être conforme aux exigences suivantes :

- résistance à la compression : 15 MPa après 28 jours;
- résistance à la rupture : 4 MPa après 28 jours;
- dosage du ciment : au moins 220 kg/mètre cube;
- rapport eau/ciment : maximum 0.75;
- matériau granulaire : MG20;

- teneur en air : 5 à 8 %;
- affaissement : 80 mm ± 30 mm. »

## **6. ENTREPOSAGE**

Aucune modification n'est apportée.

## **7. TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

L'article 7 « Travaux de construction » est ajouté.

### **7.1 INSTALLATION DES BORDURES DE GRANIT**

L'article 7.1 « Installation des bordures de granit » suivant est ajouté :

« Les travaux de construction des bordures de granit raccordées à une bordure de béton doivent être réalisés avant les bordures de béton.

Avant de procéder à l'installation des bordures de granit, l'entrepreneur doit s'assurer que les fondations respectent les plans et les devis ainsi que les exigences de la Section 8 - Travaux de terrassement, fondation de chaussée et revêtement de chaussée en enrobés (amendement CCDG).

L'entrepreneur doit ajuster le niveau des matériaux granulaires pour permettre l'installation des bordures de granit avec leurs cales de support tout en respectant les niveaux finis. Aucun décalage n'est toléré entre deux bordures à la jonction de celles-ci. Les dessus des bordures doivent être parfaitement de niveau transversal.

Chaque bordure doit être installée sur deux cales de support. Tout trait de scie doit s'effectuer avant l'installation de la bordure.

L'entrepreneur doit installer des transitions, des bordures arasées, des bordures en courbe et des bordures avec faces sciées aux endroits requis. Les transitions doivent avoir une longueur minimale de 1 mètre.

Les bordures doivent être appuyées les unes contre les autres sans aucun liant. Aucun espace n'est toléré entre deux bordures. Un joint de désolidarisation conforme à la norme BNQ 1809-500/2017 doit être prévu à la jonction entre une bordure de granit et une bordure en béton.

Après l'installation des bordures, les cales doivent être ajustées pour ne pas dévier de plus de 6 mm les tracés et niveaux finis indiqués aux plans.

Après l'installation des bordures, prendre les niveaux des bordures pour s'assurer que les niveaux respectent ceux prescrits. »

## **7.2 CALAGE ET ÉPAULEMENT DES BORDURES DE GRANIT**

L'article **7.2** « Calage et épaulement des bordures de granit » suivant est ajouté :

« Au fur et à mesure de l'installation des bordures de granit, l'entrepreneur doit couler, sous les bordures, un béton de consolidation avec un rapport de 7 mètres cubes minimum par 100 mètres linéaires.

L'entrepreneur doit remonter le béton contre le côté arrière de la bordure de façon à former un remblai en talus (calage) dont l'angle sera égal à celui du béton au repos. La hauteur de l'épaulement doit être égale à la moitié de la hauteur de la bordure.

Lorsque nécessaire, l'entrepreneur doit enlever à la pelle le béton de consolidation formant l'épaulement ou le béton ayant débordé la bordure du côté de la rue afin d'assurer une intégrité structurale adéquate des ouvrages à construire au-dessus de l'épaulement.

L'entrepreneur doit laisser le béton de consolidation durcir au moins 48 heures avant de continuer les travaux d'aménagement contigus ».